

**PROCES-VERBAL DE PRISE
DE POSSESSION DE BIENS
SANS MAÎTRE – PARCELLES
AE 9 – AE 13 – AE 20 ET AE 62**

Nos Réf. : MM/HB/CM/MH/26-0764

Le Maire de la Commune de Berre l'Etang,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Considérant que les recherches menées ont permis de s'assurer que le dernier propriétaire connu des parcelles cadastrées section AE n° 9 – 13 – 20 et 62 sises lieu-dit Caderot et lieu-dit l'Autin – 13130 BERRE L'ETANG, est décédé depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est manifesté, et n'a été titré sur ces parcelles, sans que cette absence de titre ne puisse être explicitée par l'Etude en charge de la succession ; lesdits biens peuvent être ainsi qualifiés de biens sans maître,

Considérant que les conditions d'acquisition de plein droit (article L 1123-2 du Code Général des la Propriété des Personnes Publiques) des parcelles cadastrées section AE n° 9 – 13 – 20 et 62, sont remplies,

Vu la délibération n° 2026.0077 du Conseil Municipal du 10 juillet 2026, portant acquisition d'un bien sans maître – parcelles AE n° 9 – 13 – 20 et 62 – lieu-dit Caderot et lieu-dit l'Autin, télétransmise en préfecture le 16 juillet 2026,

Considérant qu'il convient pour s'assurer de l'opposabilité aux tiers du transfert des biens à la Commune de Berre l'Etang, de faire constater leur prise de possession par le présent procès-verbal,

Je soussigné, Mario MARTINET, Maire de la Commune de Berre l'Etang, agissant en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et en application de la délibération n° 2026.0077 du Conseil Municipal du 10 juillet 2026,

1. constate la prise de possession par la Commune de Berre l'Etang des parcelles visées ci-après :

Références cadastrales	Superficie	Localisation	Dernier propriétaire connu	Date et lieu de décès
AE 9	2 m ²	Caderot	MAURIN Edouard Léon	17 octobre 1981 à Salon de Provence
AE 13	1 088 m ²	Caderot		
AE 20	338 m ²	Caderot		
AE 62	155 m ²	L'Autin		



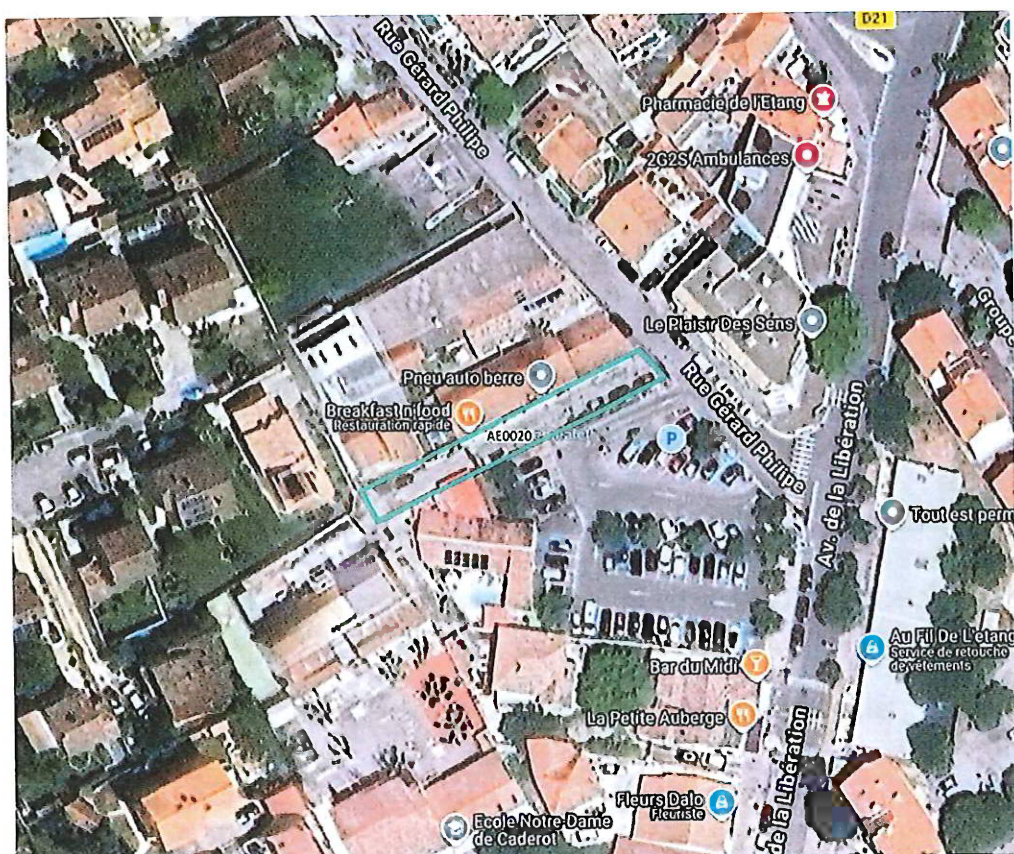
Parcelle AE 9 :



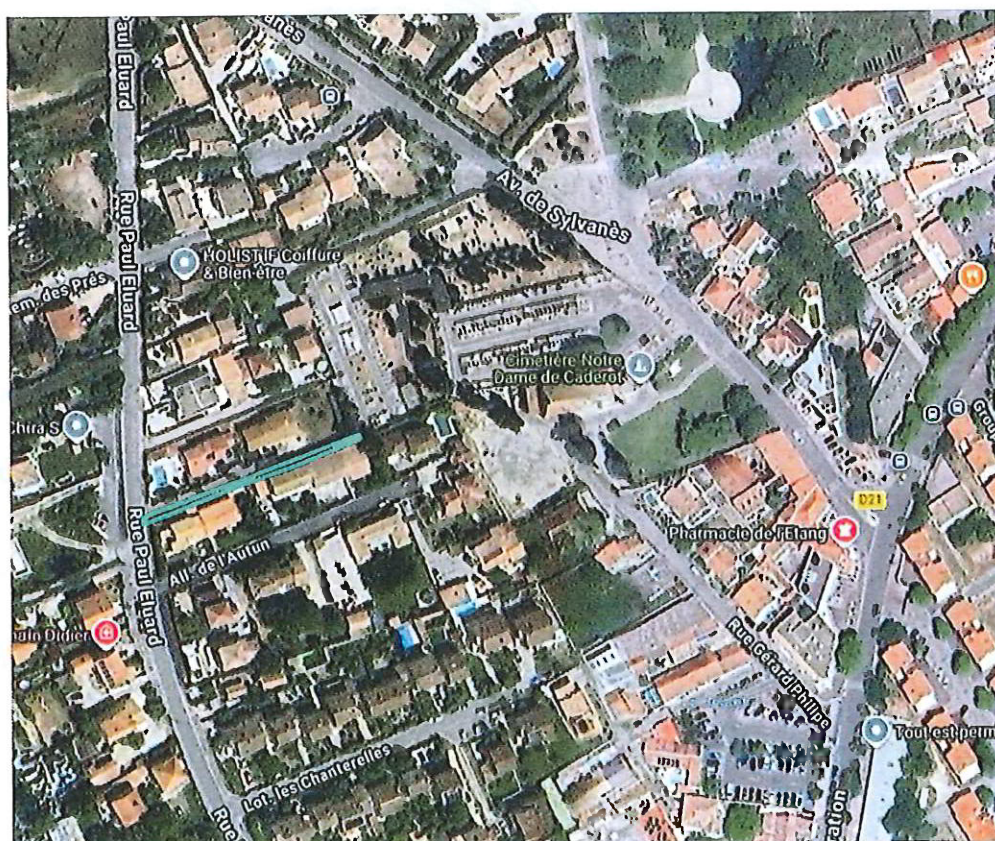
Parcelle AE 13 :



Parcelle AE 20 :



Parcelle AE 62 :



2. Précise que ces parcelles seront incorporées dans le domaine privé communal.

3. Précise que la Commune de Berre l'Etang demandera la publication de son titre de propriété pour les motifs ci-dessous et selon les formalités précisées ci-après :

Ce procès-verbal non créateur de droits (circulaire n° MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) n'a pas à être publié théoriquement au fichier immobilier puisque l'appréhension d'un bien sans maître constitue une acquisition sans titre, pour laquelle l'exception au principe de l'effet relatif des formalités, prévue au 2° alinéa de l'article 3 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 et 1° du § 1 de l'article 35 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955, est applicable (les acquisitions sans titre ne sont pas obligatoirement publiées au fichier immobilier dès lors qu'aucune disposition du décret du 4 janvier 1955 n'impose cette formalité) : aussi, en cas de revente ultérieure et pour éviter de n'avoir aucun titre publié, la Commune de Berre l'Etang confirme cette volonté de publication, étant précisé :

- que l'acte qui le relate devra notamment satisfaire à l'ensemble des règles régissant la publicité foncière,
- que l'acte constatant cette acquisition doit comporter la désignation du dernier titulaire du droit réel immobilier.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal, en trois exemplaires, le 6 août 2026 et ai signé.

A Berre l'Etang,
Pour la Commune de Berre l'Etang,
Marlo MARTINET
Maire de Berre l'Etang



Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire de la Commune de Berre l'Etang certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en Mairie, le **12 AOÛT 2026**, selon les modalités de l'article précité. Le présent procès-verbal fait également l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Berre l'Etang